

SD/LV/SB - 2025/33/AT
DOCUMENTS/ARRETES/2025/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/TRAVAUX/R-S/
27STYLCHAPESFLUIDZES(STATTOUPIESURCHAUSSEE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 19 décembre 2024 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2025,
- CONSIDERANT la demande formulée le 10 janvier 2025 par laquelle l'entreprise STYL CHAPES FLUIDES, représentée par Sébastien PATARD, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public à hauteur du n° 3 des Fours Banaux par le stationnement d'un camion toupie et un camion malaxeur pour la livraison et réalisation d'une chape liquide à cette même adresse, le 28 janvier 2025,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent être réalisés sans modifier les conditions de stationnement et/ou de circulation dans la rue,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

ARRETE :

ARTICLE 1: L'entreprise STYL CHAPES FLUIDES sera autorisée à occuper temporairement le domaine public suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : RUE DES FOURS BANAUX - à hauteur du n° 3

2-1-OCCUPATION DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT

- Le stationnement sera exceptionnellement autorisé sur la chaussée aux camionx effectuant la livraison de béton à hauteur de l'immeuble concerné par les travaux.
- Les accès à l'immeuble et aux immeubles voisins devront être maintenus.

2-2 CIRCULATION

- Elle sera temporairement interdite à tous véhicules, le temps de la livraison.

ARTICLE 3 : SECURITE ET SIGNALETIQUE

- La signalisation sera mise en place par l'entreprise STYL CHAPES FLUIDES dès l'arrivée du camion sur place pour information aux usagers du domaine public.
- La présence des camions sur la chaussée devra être signalée en amont et aval des véhicules.
- Un périmètre de sécurité sera instauré autour des véhicules.
- Le chantier sera interdit d'accès et il devra être signalé jour et nuit.
- L'entreprise STYL CHAPES FLUIDES veillera à rendre le domaine public en bon état de propreté et sans détérioration.



ARTICLE 4 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives le MARDI 28 JANVIER 2025 de 7 heures à 12 heures.
- L'entreprise STYL CHAPES FLUIDES s'engage à rétablir les conditions normales de circulation dès que les opérations seront terminées.
- Il pourra être mis fin par anticipation aux présentes dispositions en cas de fin anticipée du chantier.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première.

ARTICLE 5 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE – PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- L'entreprise et/ou son donneur d'ordre fera son affaire de l'information individuelle aux riverains de la rue.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 21/01/25.

ARTICLE 6 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux.
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (livraison de matériaux), il ne sera pas perçu de redevance.

ARTICLE 7 : RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenant commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de secours,
- Ambulances Alliance,
- STYL CHAPES FLUIDES – Sébastien PATARD / stylchapesfluides@gmail.com,
- Pôle CTM / Espace public,
- Direction des Affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.



Le 17 janvier 2025
Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué